



# RÈGLEMENT RELATIF AUX DROITS DE SCOLARITÉ ET AUTRES FRAIS

## VICE-RECTORAT À L'ADMINISTRATION ET AUX RESSOURCES

POLITIQUES, RÈGLEMENTS, DIRECTIVES ET PROCÉDURES

### Adoption

par le conseil d'administration

Date	Résolution(s)
23 février 1993	135-CA-2103

### Modification(s)

par le conseil d'administration

Date	Résolution(s)
22 février 1994	99-CX-457
14 juin 1994	152-CA-2304
25 octobre 1994	108-CX-514
18 mars 1997	148-CX-662
17 février 2004	271-CA-3947
31 janvier 2005	284-CA-4136
19 septembre 2005	291-CA-4260
20 février 2006	297-CA-4367
22 octobre 2007	315-CA-4722
25 janvier 2010	334-CX-1434
7 février 2011	345-CX-1485
12 décembre 2011	355-CA-5393
6 février 2012	353-CX-1540
18 février 2013	364-CX-1595
24 février 2014	371-CX-1641
16 juin 2014	374-CX-1658
30 novembre 2015	388-CX-1741
29 février 2016	390-CX-1753
18 avril 2016	391-CX-1764
28 février 2017	402X-CX-1812
19 juin 2017	404-CX-1820
12 mars 2018	407X-CA-6187
4 février 2019	421-CX-1907
23 avril 2019	417-CA-6349
16 mars 2020	432-CX-1987
7 juin 2021	445-CX-2068
6 décembre 2021	442-CA-6834
26 avril 2022	448-CA-6901
20 mars 2023	455-CA-7048
12 février 2024	467-CA-7231
11 mars 2024	476-CX-2280
23 septembre 2024	475-CA-7373
21 octobre 2024	485-CX-2310
28 octobre 2024	476-CA-7389
10 février 2025	483-CA-7436

### Révision du règlement

par le Vice-rectorat à l'administration et aux ressources

## TABLE DES MATIÈRES

1.	Énoncé.....	4
2.	Responsabilités de l'Université.....	4
3.	Responsabilités de l'étudiant et autres personnes.....	4
4.	Montant des frais .....	4
4.1.	Droits de scolarité .....	4
4.2.	Frais d'admission .....	5
4.3.	Frais généraux payables à l'inscription.....	6
4.4.	Frais pour chèque retourné.....	6
4.5.	Frais administratifs.....	6
4.6.	Cotisation pour les Services aux étudiants.....	6
4.7.	Cotisation d'associations étudiantes.....	6
4.8.	Frais technologiques.....	6
4.9.	Autres frais.....	7
4.9.1.	Frais connexes.....	7
4.9.2.	Utilisation des services de la Bibliothèque.....	7
4.9.3.	Utilisation des équipements audiovisuels .....	7
4.9.4.	Utilisation des équipements sportifs.....	8
4.9.5.	Frais pour droits d'auteur .....	8
4.9.6.	Utilisation des services de santé de la clinique médicale de l'UQO .....	8
4.10.	Frais de logement et de stationnement .....	8
4.11.	Frais pour les tests de français.....	8
5.	Modalités de paiement et pénalités .....	9
5.1.	Frais d'admission .....	9
5.2.	Droits de scolarité, frais généraux, cotisations étudiantes (Services aux étudiants, équipements sportifs, frais technologiques, frais pour droits d'auteur et frais relatifs aux services de santé) .....	9
5.3.	Autres frais.....	9
5.3.1.	Frais connexes.....	9
5.3.2.	Bibliothèque.....	9
5.3.3.	Audiovisuel.....	9
6.	Frais remboursables.....	10
6.1.	Droits de scolarité, cotisation pour les services aux étudiants, équipements sportifs, frais technologiques, frais de droits d'auteur et frais relatifs aux services de santé .....	10

6.2.	Appel d'un refus d'admission, demande de révision de notes et appel de révision de notes .....	10
6.3.	Frais généraux .....	10
7.	Modification des frais .....	10
8.	Application .....	10
ANNEXE I	.....	11
ANNEXE II	.....	12
ANNEXE III	.....	14

## 1. ÉNONCÉ

Le *Règlement relatif aux droits de scolarité et aux autres frais* vise à fixer le montant des frais et des pénalités ainsi qu'à préciser les responsabilités respectives de l'Université, des étudiants et étudiantes et autres personnes à l'égard du paiement et des modalités de perception desdits frais.

## 2. RESPONSABILITÉS DE L'UNIVERSITÉ

L'Université, par son Service des finances, est responsable d'effectuer la perception des frais et des droits payables par les candidats et les candidates et les étudiants et les étudiantes, tels les frais d'admission, les droits de scolarité, les frais généraux, les cotisations et les autres frais administratifs connexes. Pour des raisons de commodité, le Service des finances peut partager avec d'autres services la tâche de perception de certains frais.

Les gestionnaires des résidences étudiantes et des parcs de stationnement sont responsables de la perception des loyers et des frais de stationnement.

## 3. RESPONSABILITÉS DE L'ÉTUDIANT ET AUTRES PERSONNES

L'étudiant ou l'étudiante, après avoir confirmé son choix de cours auprès du module, de la direction de programme ou du Bureau du registraire, s'engage à acquitter les frais et les droits qui en découlent, selon les modalités prescrites au présent règlement.

L'annulation d'une inscription (abandon de cours avec remboursement) doit se faire à l'intérieur de la période prévue à cette fin au calendrier universitaire. L'annulation doit être signifiée par écrit par l'étudiant ou l'étudiante. Le fait de ne pas se présenter à un cours n'est pas considéré comme équivalent à un abandon *de facto* et ne donne pas lieu à une annulation d'inscription. Ainsi, tout étudiant ou étudiante désirant abandonner un cours, mais qui n'emprunte pas la procédure prévue à cet effet, dans les délais prescrits, devra acquitter les frais de scolarité et autres frais connexes.

Le non-paiement des droits de scolarité et des autres frais connexes ne peut en aucun temps être invoqué par l'étudiant ou l'étudiante comme une annulation d'inscription.

Lorsqu'une inscription n'est pas validée par un paiement et qu'aucune entente n'est intervenue avec le Service des finances, l'Université peut procéder à l'annulation de l'inscription de l'étudiant ou de l'étudiante à compter de la date limite de paiement du début du trimestre.

## 4. MONTANT DES FRAIS

### 4.1. Droits de scolarité

Les droits de scolarité sont déterminés annuellement par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Les montants forfaitaires facturés aux personnes étudiantes de l'international sont établis selon le volet qui s'applique, soit le volet « Effectif réglementé » ou le volet « Effectif déréglémenté ». Ces tarifs seront révisés annuellement par le comité exécutif.

#### Volet « Effectif réglementé »

Les montants forfaitaires facturés aux personnes étudiantes de l'international assujettis à la réglementation du MES sont les suivants pour les trimestres d'automne 2025, d'hiver 2026 et d'été 2026 :

Cycle	Type de famille	Montant forfaitaire
1 <sup>er</sup> cycle	Tous	699,65 \$
2 <sup>e</sup> cycle – professionnel	Tous	699,65 \$
2 <sup>e</sup> cycle – recherche	Tous	595,78 \$
3 <sup>e</sup> cycle	Tous	524,35 \$

#### Volet « Effectif déréglémenté »

Les montants forfaitaires facturés aux personnes étudiantes de l'international faisant l'objet d'une déréglémentation sont les suivants pour les trimestres d'automne 2025, d'hiver 2026 et d'été 2026 :

Cycle	Type de famille	Montant forfaitaire
1 <sup>er</sup> cycle	Familles à pondération lourde	699,65 \$
1 <sup>er</sup> cycle	Familles à pondération légères	615,37 \$
2 <sup>e</sup> cycle – professionnel	Tous	601,44 \$

## 4.2. Frais d'admission

Pour les personnes étudiantes québécoises et les personnes étudiantes canadiennes non-résidentes du Québec, les frais d'admission sont de :

- 60 \$ pour les demandes d'admission en ligne;
- 75 \$ pour les demandes d'admission papier.

Pour les personnes étudiantes de l'international, les frais d'admission sont de :

- 120 \$ pour les demandes d'admission en ligne;
- 135 \$ pour les demandes d'admission papier.

Un crédit de 60 \$ sera octroyé à la personne candidate de l'international au moment de son inscription à l'Université. Cependant, le crédit s'appliquera sur les droits de scolarité du premier trimestre d'admission uniquement. Il n'est pas applicable en cas de report d'admission et il n'est pas remboursable non plus.

Les étudiantes et étudiants inscrits dans un programme de premier cycle à l'Université du Québec en Outaouais ou dans un autre établissement de l'Université du Québec et qui désirent poursuivre des études de cycles supérieurs sont exemptés des frais d'admission.

Pour la personne étudiante qui effectue une demande de changement de programme, elle doit déposer une demande d'admission et les frais d'admission s'appliquent.

### **4.3. Frais généraux payables à l'inscription**

Les frais généraux en vigueur apparaissent à l'ANNEXE I.

Ces frais sont indexés annuellement, conformément au cadre de la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux (2022, chapitre 29)*. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les droits de scolarité des universités. Le taux d'indexation annuelle autorisé est communiqué annuellement par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Les personnes âgées d'au moins 55 ans sont exonérées des frais généraux.

### **4.4. Frais pour chèque retourné**

Les frais pour les chèques retournés par une institution financière sont fixés à 25 \$. L'étudiant perd également le privilège d'effectuer ses paiements par chèque, sauf s'il s'agit d'un chèque certifié.

### **4.5. Frais administratifs**

Les frais administratifs pour toute erreur liée à l'information bancaire fournie par l'étudiante ou l'étudiant dans le cadre de paiement par dépôt direct lors d'un remboursement sont de 45 \$.

### **4.6. Cotisation pour les Services aux étudiants**

La cotisation pour les Services aux étudiants en vigueur apparaît à l'ANNEXE I.

Ces frais sont indexés annuellement, conformément au cadre de la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux (2022, chapitre 29)*. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les droits de scolarité des universités. Le taux d'indexation annuelle autorisé est communiqué annuellement par le ministère de l'Enseignement supérieur.

### **4.7. Cotisation d'associations étudiantes**

L'Université perçoit les cotisations des associations qui sont dûment constituées et enregistrées auprès de l'Université. Les cotisations sont fixées par chacune des associations et la demande de perception doit être transmise à l'Université dans les délais prescrits par la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes*.

### **4.8. Frais technologiques**

Les frais technologiques en vigueur apparaissent à l'ANNEXE I.

Ces frais sont indexés annuellement, conformément au cadre de la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux (2022, chapitre 29)*. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les droits de scolarité des universités. Le taux d'indexation annuelle autorisé est communiqué annuellement par le ministère de l'Enseignement supérieur.

## 4.9. Autres frais

### 4.9.1. Frais connexes

Appel d'un refus d'admission	50 \$
Appel de révision de notes	50 \$
Attestation (relevé de notes ou autre) par duplicata Il y a lieu de préciser que la notion d'attestation fait référence aux documents suivants :	7 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation d'admission</li> <li>• Attestation d'inscription</li> <li>• Attestation de fin d'études</li> <li>• Relevé de notes</li> <li>• Lettre particulière</li> </ul>	
Copie additionnelle pour chacun de ces documents	2 \$
Photocopies d'un document déjà au dossier	3 \$/page
Envoi télécopié	3 \$
Relevé pour déclaration de revenus (version imprimée)	7 \$
Demande d'autorisation d'absence aux études supérieures	50 \$
Frais de poursuite-recherche (pour les programmes avec mémoire ou thèse)	70 \$
Demande de reconnaissance des acquis	50 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des frais additionnels de 50 \$ seront facturés pour chaque cours dont la reconnaissance est acquise par la voie de l'expérience professionnelle ainsi que pour les cours qui ont été suivis dans une institution à l'extérieur du Canada et des États-Unis sauf dans les cas où une entente a été signée entre l'UQO et un partenaire à cet effet</li> </ul>	
Demande de révision de notes	30 \$
Duplicata de la carte étudiante	20 \$
Pénalité pour réinscription tardive	50 \$
Production d'une attestation de programme en cours de cheminement (programme court et certificat)	50 \$
Remplacement de diplôme	55 \$
Stage coopératif	250 \$

### 4.9.2. Utilisation des services de la Bibliothèque

Les divers coûts et pénalités apparaissent à l'ANNEXE II.

### 4.9.3. Utilisation des équipements audiovisuels

Les divers coûts et pénalités apparaissent à l'ANNEXE III.

#### **4.9.4. Utilisation des équipements sportifs**

Les frais pour l'utilisation des équipements sportifs s'appliquent à toutes les personnes étudiantes inscrites à Gatineau, sauf celles dont le programme est offert au pavillon Pierre-Moreau à Ripon. Les frais en vigueur apparaissent à l'ANNEXE I.

Ces frais sont indexés annuellement, conformément au cadre de la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux (2022, chapitre 29)*. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les droits de scolarité des universités. Le taux d'indexation annuelle autorisé est communiqué annuellement par le ministère de l'Enseignement supérieur.

#### **4.9.5. Frais pour droits d'auteur**

Afin d'honorer l'entente intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et COIBEC concernant le paiement de redevances pour droits d'auteur, des frais de 0,43 \$/crédit pour tous les étudiants.

#### **4.9.6. Utilisation des services de santé de la clinique médicale de l'UQO**

Les frais institutionnels obligatoires concernant l'offre de services de santé s'appliquent exclusivement aux étudiants de Gatineau et de Ripon. Les frais en vigueur apparaissent à l'ANNEXE I.

Ces frais sont indexés de 3 % annuellement, conformément à l'entente conclue entre l'UQO et l'AGE-UQO, et approuvée par le MES, valide du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2029. Cette indexation correspond à la limite d'augmentation autorisée dans le cadre de la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux (2022, chapitre 29)*. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les droits de scolarité des universités.

#### **4.10. Frais de logement et de stationnement**

Les résidences étudiantes et les parcs de stationnement de l'Université sont des services qui doivent s'autofinancer. De plus, l'Université conclut avec des organismes internes ou externes à l'Université des ententes pour la gestion de ces deux services.

L'Université fixe les coûts des résidences étudiantes et des parcs de stationnement, les modalités de paiement ainsi que les frais de pénalité relatifs à la perception des loyers et des diverses catégories de permis de stationnement.

Le gestionnaire des résidences étudiantes et des parcs de stationnement doit faire part au registraire de tout manquement au présent règlement.

#### **4.11. Frais pour les tests de français**

Les frais relatifs aux différents tests de français, par exemple, pour les personnes étudiantes en sciences de l'éducation ou pour les personnes candidates n'ayant pas satisfait aux exigences linguistiques de l'UQO, sont déterminés par les organismes responsables de ces tests. Les frais exigibles, le cas échéant, doivent être payés directement auprès de ces organismes.



## 5. MODALITÉS DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS

### 5.1. Frais d'admission

Les frais d'admission doivent accompagner la demande.

### 5.2. Droits de scolarité, frais généraux, cotisations étudiantes (Services aux étudiants, équipements sportifs, frais technologiques, frais pour droits d'auteur et frais relatifs aux services de santé)

Ces frais sont payables à compter de l'inscription, au plus tard à la date de versement indiquée à l'état de compte de l'étudiant. En cas de non-paiement du solde exigible, une pénalité de retard et des intérêts s'ajouteront au compte de l'étudiant.

La pénalité de retard est de 60 \$.

Le taux pour les intérêts correspond au taux préférentiel + 1 %, pour les soldes de 500 \$ et plus seulement. Aucun intérêt ne sera facturé pour les soldes de moins de 500 \$.

### 5.3. Autres frais

#### 5.3.1. Frais connexes

Les frais exigés pour :

- un appel d'un refus d'admission
- une demande de reconnaissance des acquis et examen pour validation des acquis
- une attestation (relevé de notes ou autre)
- une révision de notes et appel de révision de notes
- un remplacement de diplôme et une attestation pour un programme court ou un certificat (en cours de cheminement)

sont payés auprès du Bureau du registraire au moment de la demande. Les autres frais sont payables auprès du Service des finances.

#### 5.3.2. Bibliothèque

Les utilisateurs des bibliothèques doivent régler les frais requis et/ou les pénalités imposées au comptoir de prêt de la bibliothèque serveuse.

#### 5.3.3. Audiovisuel

Les utilisateurs des services audiovisuels doivent régler les frais requis et/ou les pénalités imposées au comptoir de prêt de l'audiovisuel.

## **6. FRAIS REMBOURSABLES**

### **6.1. Droits de scolarité, cotisation pour les services aux étudiants, équipements sportifs, frais technologiques, frais de droits d'auteur et frais relatifs aux services de santé**

L'étudiant qui a annulé des cours selon les procédures établies et dans les délais prescrits par les règlements et le calendrier universitaire a droit au remboursement des droits de scolarité et de la cotisation pour les services aux étudiants, les équipements sportifs, les frais technologiques et les frais de droits d'auteur.

### **6.2. Appel d'un refus d'admission, demande de révision de notes et appel de révision de notes**

Si l'étudiant a gain de cause, les frais payés lui sont remboursés.

### **6.3. Frais généraux**

Les frais généraux sont non remboursables, sauf si l'Université annule de son offre tous les cours auxquels s'est inscrit l'étudiant.

## **7. MODIFICATION DES FRAIS**

Les associations étudiantes concernées sont consultées préalablement à l'imposition ou à l'augmentation de frais chargés aux étudiants, à l'exception du coût des loyers des résidences étudiantes et du coût des stationnements.

Le comité exécutif peut réviser de temps à autre les différents tarifs ou pénalités apparaissant au présent règlement, à l'exception des droits de scolarité.

## **8. APPLICATION**

Les étudiants qui ne se conforment pas au présent règlement ou qui ne respectent pas les échéances de versement ne pourront obtenir de relevé de notes, ne pourront se réinscrire à un trimestre ultérieur et ne pourront recevoir de diplôme.

Le Service des finances est chargé de l'application du présent règlement.

**FRAIS INDEXÉS ANNUELLEMENT  
EN VIGUEUR POUR L'ANNÉE 2025-2026**

Type de frais	Indexation annuelle <sup>1</sup>	Frais de 2024-2025	Frais de 2025-2026
Frais généraux	2 %	59,11 \$ / trimestre	60,29 \$ / trimestre
Cotisation pour les Services aux étudiants	2 %	5,55 \$ / crédit	5,66 \$ / crédit
Frais technologiques	2 %	5,99 \$ / crédit	6,11 \$ / crédit
Frais pour les équipements sportifs	2 %	3,63 \$ / crédit (maximum : 43,56 \$ / trimestre)	3,70 \$ / crédit (maximum : 44,40 \$ / trimestre)
Frais pour les services de santé	3 %	25 \$ / trimestre	25,75 \$ / trimestre

<sup>1</sup> Pour 2025-2026, le MES a établi à 2 % le taux d'indexation annuelle autorisé. Les frais pour les services de santé sont quant à eux indexés à 3 %, conformément à l'entente convenue entre l'UQO et l'AGE, et approuvée par le MES.

## Frais de retard et principaux frais de remplacement du Service de la bibliothèque

Type de document	Frais de retard et principaux frais de remplacement en vigueur	Clientèles				
		Communauté universitaire UQO	BUQ et ententes externes BUQ	Diplômés UQO	Ententes collégiales	Ententes locales
<b>Collection générale</b> Monographies, périodiques reliés, périodiques annuels et irréguliers (avec codes zébrés), thèses, mémoires, tests psychologiques et travaux dirigés  <i>Frais de retard</i>  <i>Frais de remplacement</i>	0,50 \$ /jour/document  20 \$ maximum /document  Coût du document + 30 \$ de frais administratifs	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Réserve</b>  <i>Frais de retard</i>  <i>Frais de remplacement</i>	0,50 \$ /heure/document 20 \$ maximum/document  Coût du document + 30 \$ de frais administratifs	Oui	Non	Non	Non	Non
<b>Médiathèque</b> DVD et guides  <i>Frais de retard</i>  <i>Frais de remplacement</i>	0,50 \$ /jour/document 20 \$ maximum /document  Coût du document + 30 \$ de frais administratifs	Oui	Oui	Oui	Non	Non
<b>Médiathèque</b> Disques compacts spécialisés et guides  <i>Frais de retard</i>  <i>Frais de remplacement</i>	0,50 \$ /jour/document 20 \$ maximum /document  Coût du document + 30 \$ de frais administratifs	Oui	Non	Oui	Non	Non
<b>Didacthèque</b> Matériel de manipulation et jeux éducatifs  <i>Frais de retard</i>  <i>Frais de remplacement</i>	0,50 \$ /jour/matériel 0,50 \$ /jour/jeu 20 \$ maximum/document  Perte de 1 ou 2 pièces : 5 \$ /pièce Perte de 3 pièces ou plus : coût du matériel/jeu au complet Perte du guide ou du livret du jeu : 2 \$ Perte du jeu au complet : coût du jeu + 30 \$ de frais administratifs	Oui	Non	Oui	Non	Non

<p><b>Jeux de société (Bibliothèque A.-Taché)</b> Jeux de société</p> <p><i>Frais de retard</i></p> <p><i>Frais de remplacement</i></p>	<p>0,50 \$ /jour/jeu 20 \$ maximum/jeu</p> <p>Perte de 1 ou 2 pièces : 5 \$ /pièce (si le jeu demeure jouable, sinon le jeu est facturé en entier) Perte de 3 pièces ou plus : coût du jeu au complet Perte du guide ou du livret du jeu : 2 \$ Perte du jeu au complet : coût du jeu + 30 \$ de frais administratifs</p>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>
<p><b>Prêt entre bibliothèques (PEB)</b></p> <p><i>Coût du prêt</i></p> <p><i>Frais de retard</i></p> <p><i>Frais de remplacement</i></p>	<p>L'emprunt de document (électronique et physique) est</p> <p>gratuit. 0,50 \$ /jour/document 20 \$ maximum /document</p> <p>Les frais de remplacement en cas de perte, dommage ou non-retour d'un document sont établis par la bibliothèque prêteuse. Ces frais sont ajoutés au dossier de l'usager.</p>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>
<p><b>iPad</b></p> <p><i>Frais de retard</i></p> <p><i>Frais de remplacement</i> * À titre indicatif seulement, sous réserve de modification selon les prix du marché.</p>	<p>0,50 \$/heure</p> <p>600 \$ /iPad 60 \$ /étui protecteur 50 \$ /fils et prises 115 \$ /clavier Bluetooth 35 \$ /sac de transport 30 \$ /frais d'administration</p>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>
<p><b>iPad Pro</b></p> <p><i>Frais de retard</i></p> <p><i>Frais de remplacement</i> * À titre indicatif seulement, sous réserve de modification selon les prix du marché.</p>	<p>0,50 \$/heure</p> <p>1500 \$ /iPad 50 \$ /fils et prises 240 \$ /clavier (Smart Keyboard Folio) 35 \$ /sac de transport 30 \$ /frais d'administration</p>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>
<p><b>Chargeur</b></p> <p><i>Frais de retard</i></p> <p><i>Frais de remplacement</i> * À titre indicatif seulement, sous réserve de modification selon les prix du marché.</p>	<p>0,50 \$/heure</p> <p>350 \$ /chargeur 40 \$ /étui protecteur 15 \$ /fils 30 \$ /frais d'administration</p>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>

**GRILLE DES TARIFS  
POUR LES ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

Équipement	Tarifs par jour	Frais applicables selon les clientèles		
		Étudiants	Employés de l'UQO	Externes *
<b>Vidéo/projection</b>		<i>Jusqu'à 16h le lendemain</i>	<i>Heures normales de travail</i>	
Caméra vidéo numérique	30,00 \$	Non	Non	Oui
Moniteur couleur	75,00 \$	Non	Non	Oui
Projecteur multimédia (écran de projection inclus)	75,00 \$	Non	Non	Oui
Caméra document	50,00 \$	Non	Non	Oui
Système de vidéo-projection HD auditorium A0200	75,00 \$	Non	Non	Oui
<b>Audio</b>				
Casque d'écoute	5,00 \$	Non	Non	Oui
Magnétophone numérique	15,00 \$	Non	Non	Oui
Microphone (pied inclus)	15,00 \$	Non	Non	Oui
Micro sans-fil	50,00 \$	Non	Non	Oui
Mélangeur	50,00 \$	Non	Non	Oui
Système de sonorisation	50,00 \$	Non	Non	Oui
<b>Photographie</b>				
Appareil photo numérique	50,00 \$	Non	Non	Oui
<b>Autre équipement</b>				
Lutrin avec micro	50,00 \$	Non	Non	Oui
Lecteur numérique (DVD, Bluray, lecteur multimédias)	10,00 \$	Non	Non	Oui
Télécommande PPT / Pointeur laser	10,00 \$	Non	Non	Oui
Ordinateur portable	50,00 \$	N/A	Non	Oui
Imprimante (papier non-fourni)	50,00 \$	N/A	Non	Oui
Système d'éclairage de scène CS071/CS072	50,00 \$	Non	Non	Oui
Lumière DEL	20,00 \$	Non	Non	Oui
<b>Service technique</b>				
Main-d'œuvre à l'heure	90,00 \$	Non		Oui
<b>Amende de retard</b>				
<b>Équipement Informatique/audiovisuel</b>				
L'amende maximale sera le coût de remplacement de l'équipement. Après 20 jours ouvrables, l'appareil est considéré perdu.	10,00 \$/jour	Oui	Oui	Oui
<b>Domage</b>				
Un technicien évalue les coûts de réparation ou de remplacement de l'équipement et s'il n'est plus sous garantie le client doit payer	Pièces, main-d'œuvre et 30,00 \$ frais d'administration	Oui	Oui	Oui
<b>Perte d'un équipement</b>				
Le client est facturé le coût de remplacement total de l'équipement.	Coût remplacement neuf et 30,00\$ frais administration	Oui	Oui	Oui

Les équipements sont prêtés aux étudiants dans le cadre de leurs cours seulement.

Les équipements sont prêtés aux employés et au personnel de recherche dans le cadre de leur travail seulement. À l'extérieur des heures normales, la direction de l'employé(e) doit autoriser la demande.

\*Les équipements loués par les organismes externes doivent être utilisés dans les locaux de l'UQO.

\*La priorité est accordée aux prêts étudiants.

Tarifs avant taxes applicables.